

LA COMMISSION PARITAIRE C'EST QUOI ?

Qu'est-ce que la Commission Paritaire ?

La Commission Paritaire est composée de 6 membres :

- ▶ trois représentant(e)s plus trois suppléant(e)s pour l'employeur élus par le collège unique des employeurs des organismes adhérents à réseau CIVAM ;
- ▶ trois représentant(e)s plus trois suppléant(e)s pour le personnel salarié, élus par le collège unique des salariés des organismes adhérents à Réseau CIVAM ou mandatés par les syndicats signataires.

La présidence de la commission paritaire est assurée alternativement par un·e représentant·e des employeurs puis par un·e représentant·e du personnel salarié.

La Convention collective doit être appliquée dans une structure dès lors qu'elle est adhérente à Réseau CIVAM, sous réserve que la structure n'ait pas déjà auparavant une convention collective plus avantageuse.

Quelles sont ses attributions ?

Une Commission Paritaire est instituée pour le personnel soumis à la convention collective des CIVAM avec 3 grandes missions statutaires :

- ▶ L'application de la convention collective et la veille réglementaire pour assurer le suivi des modifications à apporter à la convention collective
- ▶ La négociation des avenants à la convention collective, ainsi que de la valeur du point CIVAM (en Janvier et en Juin de chaque année)
- ▶ L'examen des différends individuels ou collectifs nés de l'interprétation ou de l'application de la convention collective

La Commission est chargée d'interpréter les dispositions de la convention collective ainsi que de ses annexes, et de statuer sur les litiges nés de leur application. Son interprétation s'impose aux parties, sous réserve de recours devant les tribunaux compétents.

Quelles sont ses missions ?

La Commission effectue les modifications des annexes à la convention collective. La Commission Paritaire répond aux questions qui lui sont posées en matière de droit du travail. Si une situation engendre des questionnements, elle apporte un avis afin d'aider salariés et employeurs à prendre position dans leurs structures.

Elle aide dans la recherche ou la compréhension d'un texte de loi concernant le droit du travail, et de la Convention Collective.





La Commission Paritaire peut jouer un rôle d'intermédiaire en cas de problème entre salariés et employeurs pour trouver une solution satisfaisant les parties, en parfaite cohésion avec le droit du travail et la convention collective.

La Commission n'a pas de rôle juridique, elle intervient pour préciser la convention collective en amont des Prud'hommes.

La Commission est saisie par la partie la plus diligente par lettre recommandée ou Email au Président en exercice ou à l'un des membres de la commission paritaire. Le/la Président(e) de la Commission Paritaire décide, après examen du dossier, de convoquer la Commission dans les trois semaines qui suivent la réception de la lettre recommandée ou de l'Email. La convocation doit être adressée deux semaines à l'avance et porter l'indication de l'ordre du jour.

La Commission Paritaire fixe et valide l'évolution du point CIVAM.

Chaque année, la commission paritaire présente un bilan de son activité et de la nature de ses travaux de l'année écoulée à l'Assemblée générale. Elle rédige un rapport dont un résumé sera consigné dans le rapport annuel d'activités.

Quels sont ses moyens de fonctionnement ?

Le fonds d'aide au paritarisme est destiné à financer :

- ▶ Les remboursements de frais de repas, de transport et d'hébergement des membres de la commission paritaire
- ▶ Le maintien de salaires des représentant.es des salarié.es pour la participation aux réunions téléphoniques ou physiques de la commission paritaire ou aux groupes de travail externes
- ▶ L'indemnité des employeurs de la commission paritaire pour la participation aux réunions téléphoniques ou physiques de la commission paritaire ou aux groupes de travail externes
- ▶ Les prestations externes (juristes...) nécessaires à la réalisation des missions de la commission paritaire
- ▶ La formation des membres de la commission paritaire
- ▶ Le secrétariat technique

Le financement du fonds d'aide au paritarisme est assuré par une cotisation forfaitaire annuelle à la charge de l'employeur. Le cout de cette contribution, initialement de 100€/salarié, pourra être revu par la commission

La cotisation de l'année N est assise sur l'effectif total salarié (CDI et CDD) au 31 décembre de l'année N-1.

Les crédits non consommés seront reportés sur l'année suivante.

La gestion du fonds d'aide au paritarisme est assurée par un binôme représentant employeur / représentant salarié



